

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/26

ID : 013-211300447-20260724-DEC_2026_74-AU



N° 2026/74

5.8 - Décision d'estimer en justice

Désignation de Maître GARGAM François, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence pour défendre les intérêts de la Commune et de Monsieur le Maire devant le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence – Litige concernant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du profil utilisateur Facebook « Nid Lyr »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, tant au civil qu'au pénal, en première instance, appel et cassation et ce, dans toute instance pouvant survenir,

Considérant le litige né entre la Commune de Grans, Monsieur le Maire et le profil utilisateur Facebook « Nid Lyr » dans le cadre de publication de propos diffamatoires sur les réseaux sociaux, envers la Commune de Grans, notamment son service enfance jeunesse et envers Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la Commune de prendre conseil auprès de Maître François GARGAM, afin d'assurer un accompagnement juridique et sa représentation devant la justice sur ce dossier,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune et de Monsieur le Maire dans cette affaire par le recours à un avocat,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De désigner Maître François GARGAM, sise 13 Allée Claude Forbin, 13100 Aix-en-Provence, pour défendre les intérêts de la Commune et de Monsieur le Maire devant le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence sur le litige concernant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du profil utilisateur Facebook « Nid Lyr »

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, à Maître François GARGAM et au Service Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 24 juillet 2026

Publié le 28/07/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 27/07/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES